

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 4 janvier 2024 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal)

NOR : AGRS2334982A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 4 janvier 2024 :

Le nombre de places offertes au concours externe ouvert, au titre de l'année 2024, pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) est fixé à 37 qui se répartissent comme suit :

- spécialité techniques et économie agricoles : 17 places dont 14 places au sein du ministère chargé de l'agriculture, 1 place au sein de FranceAgriMer et 2 places au sein de l'Agence de services et de paiement ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 14 places au sein du ministère chargé de l'agriculture ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : 6 places au sein du ministère chargé de l'agriculture.

Le nombre de places offertes au concours interne ouvert, au titre de l'année 2024, pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) est fixé à 37 qui se répartissent comme suit :

- spécialité techniques et économie agricoles : 17 places dont 14 places au sein du ministère chargé de l'agriculture, 1 place au sein de FranceAgriMer et 2 places au sein de l'Agence de services et de paiement ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 15 places au sein du ministère chargé de l'agriculture ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : 5 places au sein du ministère chargé de l'agriculture.